



- Extrait du registre des délibérations  
 Commission « Finances et synthèse »

Conseil municipal du 16 mai 2022  
 Séance du 2 mai 2022

## 6 Budget Principal - admissions en non-valeur

Étaient présents les membres inscrits au tableau :

- **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

- **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mme FAZAL, M. AKABLI, Mme SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mme TALL, M. BULUT, Mme DUHIN, MM PERRIN, KHOULA, Mme HAMADOUCHE, MM N'DIAYE, AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, M. EL OUSTI, Mme PEREZ, MM ZAHRAOUI, EL MOUSSAOUI, BOULHAMANE, KA, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI.

Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme SAKHO

Pouvoir à :

Mme TALL

Mme SOW

Pouvoir à :

M. AÏT MESSAOUD

Mme SENET

Pouvoir à :

M. BOUKHACHBA

Mme JACQUEMART

Pouvoir à :

M. BOULHAMANE

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- |   |           |
|---|-----------|
| - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :                              | <b>39</b> |
| - Nombre de conseillers en exercice :   | <b>39</b> |
| - Nombre de conseillers absents non représentés : M. LUCAS, Mmes JAJAN, MEHADJI, M. NACHITE | <b>4</b>  |
| - Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :                            | <b>35</b> |
| - Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :                           | <b>0</b>  |

- **Date de la convocation : 10/05/2022**

- **Rapport de présentation :**

Monsieur Abdoulaye DEME, maire-adjoint, expose :

Monsieur le Trésorier principal de Creil a contacté le service financier de la Ville de Creil concernant l'arrêté de débet n°2014-838-AD du 16 octobre 2014 aux termes duquel monsieur Marc STELIGA a été constitué débiteur en sa qualité de régisseur du Domaine public de Creil envers la Ville de la somme de 15 843,00 € majorée des intérêts à compter du 10 juillet 2014.

Les différentes actions intentées à l'encontre du débiteur n'ayant pu aboutir et l'irrecouvrabilité de ce dossier étant avérée, Monsieur le Trésorier sollicite une admission en non-valeur de cette créance.

**Il est à rappeler que l'admission en non-valeur n'éteint pas la dette des redevables vis-à-vis de la collectivité.**

Cette dépense sera imputée au crédit prévu à cet effet au budget de la ville sur le compte 6541/01/AA.

Vous êtes appelés à voter.



■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12, L2122-22, L2121-29, L2121-31, L2333-8, L2333-9, L2333-10 et L2333-12, L2541-12-9,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020, portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 2 mai 2022,

Vu les documents ci-annexés,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 35 Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver l'admission en non-valeur déterminée dans l'exposé et dans l'annexe ci-jointe représentant un montant total de 15 843,00 €.

**Article 2** : d'imputer la dépense correspondante au compte prévu à cet effet dans le budget de la Ville, compte n°6541/01/AA.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Date d'affichage : 17 MAI 2022

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
 après dépôt en sous-préfecture le 19 MAI 2022  
 et publication ou notification le 19 MAI 2022  
 affiché le 17 MAI 2022  
 CREIL, le 19 MAI 2022

Maire de Creil  
 Président de l'ACSO



Pour le Maire et par délégation  
 La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »  
 Corinne FABLET